

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2014

13/4 – EXAMEN DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2012 DE LA
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE

Par convention en date du 20 avril 1999, la Ville a concédé à la société EDF pour une durée de 30 ans le service public de distribution d'énergie électrique.

Cette Délégation de Service Public a été établie sur la base du modèle de cahier des charges des concessions de distribution et fourniture d'électricité, élaboré en 1992 par la fédération nationale des collectivités et régies et EDF, puis approuvé par le Ministre de l'industrie.

Conformément à l'article 32 du contrat de concession, le concessionnaire présente à l'autorité concédante un compte-rendu d'activité pour chaque année civile.

Le rapport d'activité de l'année 2012 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 7 janvier 2014.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du compte-rendu d'activité 2012 présenté par la société ERDF.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.